

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Charlotte CAUBEL

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2021, de 1 215 établissements et services :

- 226 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 989 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 238 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En PLF 2022, et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 831,2 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +44,9 M€, soit +5,7 % par rapport à la LFI 2021. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 413,9 M€ (+4,4 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 417,3 M€ (+7 %). 51 emplois seront créés en 2022.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022. A compter de l'été 2020, de nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles ont vu le jour, telle que la justice de proximité. La stratégie de la DPJJ et les programmes de travail ont donc été actualisés et les allocations de moyens ajustées autour de 6 objectifs stratégiques.

1. Accompagner la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs et du bloc peines

L'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs initialement prévue le 1^{er} octobre 2020 a été repoussée au 30 septembre 2021 suite à la crise sanitaire. En 2022, pour réussir sa mise en œuvre, la direction devra relever trois défis : répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, accompagner l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs pour intégrer les évolutions dans leurs pratiques et accompagner l'utilisation du nouvel applicatif PARCOURS.

Il s'agira également d'accompagner la mise en œuvre des dispositions issues de la LPJ entrées en vigueur le 24 mars 2020 et de renforcer le travail avec les services de l'administration pénitentiaire pour le développement des mesures alternatives à l'incarcération (Travail d'intérêt général (TIG), Assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE)).

Enfin, la DPJJ poursuivra son programme de création de 20 centres éducatifs (5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité) en portant une attention particulière à l'accompagnement des élus et des collectivités concernés.

2. Développer la lisibilité et la rapidité de la réponse judiciaire

Le gouvernement a fait de la mise en œuvre d'une justice de proximité une priorité de la fin du quinquennat. Dans ce contexte, le garde des Sceaux a obtenu, pour la DPJJ, une enveloppe de 20 millions d'euros, destinée à soutenir notamment les services chargés de la mise en œuvre de ces réponses pénales rapides.

La DPJJ a fait le choix de financer des projets divers dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations y œuvrant. Des stages sont proposés aux jeunes. Elle a également autorisé dès 2020, la création des services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants. L'année 2022 poursuivra la mise en œuvre de ces projets.

3. Renforcer la place du ministère de la justice et de la PJJ dans les partenariats et les politiques publiques de protection de l'enfance et d'éducation de la jeunesse

La prise en compte d'un public fragile et complexe en lien avec l'ensemble des acteurs de l'enfance et de l'éducation par la DPJJ la positionne comme l'interlocutrice des autres ministères et des acteurs de terrain dans la conduite des politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, en 2022, un effort particulier sera conduit autour de trois axes :

- Le renforcement de la place des directions territoriales dans la coordination de la protection de l'enfance en appui des préfets et de l'autorité judiciaire ;
- Le renforcement des articulations avec les secteurs de la santé mentale et du handicap, notamment par le développement de structures d'accueil expérimentales à triple habilitation ;
- La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences scolaires et de l'obligation de formation des 16-18 ans.

4. Conforter des méthodes éducatives adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

Les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre pour la direction, en particulier par la diversification des dispositifs et l'association étroite du mineur et de sa famille dans la construction de son projet personnalisé.

Une attention particulière est portée aux publics spécifiques comme les mineurs détenus, les mineurs non accompagnés, les mineurs cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire ou encore ceux inscrits dans une problématique de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

L'objectif de faire évoluer les dispositifs de prise en charge au bénéfice du renforcement des prises en charge des publics les plus fragilisés en renforçant la complémentarité avec les autres acteurs de la justice des mineurs et, plus largement de la jeunesse, s'est poursuivi en 2020. Pour ce faire, la direction s'appuiera sur les conclusions de plusieurs missions attendues pour la fin 2021 concernant l'ensemble des dispositifs de prise en charge, dont l'audit interne relatif à la prise en charge des mineurs en milieu ouvert, elle-même attendue fin 2021. A l'issue, les critères d'allocations de ressource seront susceptibles d'être revus afin de mieux adapter les moyens aux besoins des territoires et des établissements.

Concernant le placement judiciaire, le projet des états généraux du placement aboutira au premier trimestre 2022 par l'organisation d'assises qui marqueront le lancement de diverses actions ou expérimentations à conduire sur les années à venir.

Concernant la mission d'insertion et d'accueil de jour, la mise en œuvre du module insertion de la mesure judiciaire unique prévue dans le code de justice pénale des mineurs nécessite de structurer l'offre d'accueil de jour de la PJJ en

articulation étroite avec les partenaires locaux. Les conclusions de la mission confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la justice attendues en fin d'année permettront d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les années à venir.

5. Accompagner la stratégie pluriannuelle du ministère en vue de poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et du pilotage budgétaire en soutien des missions

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui accompagnent les jeunes et leurs familles. La DPJJ se doit de les soutenir et les efforts continueront de porter en 2022 sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

A ce titre, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a adapté son organisation et développé des contenus de formation en déclinaison des enjeux prioritaires de la direction.

De même, la direction a finalisé son plan d'action santé, sécurité au travail qu'il conviendra de décliner en 2022 comme le protocole en faveur des agents porteurs de handicap. La DPJJ participe également activement à l'obtention du label diversité du ministère de la justice.

Enfin, la direction, à partir des différents travaux conduits, adaptera ses dispositifs pour améliorer l'attractivité de ses métiers, la qualité des encadrants et la fidélisation des agents.

Concernant le pilotage des moyens, l'accent sera mis sur la poursuite de la rénovation du parc immobilier, l'équipement informatique et numérique de tous les professionnels et l'amélioration de la politique des achats et de la prévision et exécution budgétaire en lien avec le secrétariat général.

6. Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement de la démarche de maîtrise des risques, des dispositifs de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

La direction a également engagé la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques de terrain à partir de la dynamique lancée au niveau ministériel et poursuivra la démarche en 2022.

Par ailleurs, l'évaluation en 2019 et 2020 des chartes d'engagement réciproques nationales et interrégionales signées entre la DPJJ et les fédérations associatives aboutira en 2022 à leur réactualisation.

Enfin, consciente de la nécessité de valoriser l'action de la PJJ et d'accompagner les professionnels à l'appropriation des réformes, la direction, en lien avec la délégation à l'information et à la communication (DICOM), poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication.

Ces 6 objectifs stratégiques se regroupent dans 2 objectifs de performance pour 2022 : garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives et optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1

Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur

associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 Durée de placement

OBJECTIF 2 Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 Taux d'occupation et de prescription des établissements

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les prévisions 2021 et 2022 pour l'ensemble des indicateurs comportent cette année une part d'incertitude liée à la fois au contexte conjoncturel, à la refonte en cours du système d'information de la DPJJ et aux évolutions législatives à venir.

Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture provisoire de certains services de milieu ouvert, le ralentissement de l'activité judiciaire au printemps, la reprise progressive de l'activité puis la migration vers un nouveau système d'information dans lequel les retards de saisies ont pu s'accumuler depuis la fin mai 2021, rendent difficile la prise en compte des performances des deux dernières années dans les calculs.

L'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) le 30 septembre 2021 aura également, sur le volume d'activité et la réactivité des services PJJ, un impact aujourd'hui difficile à quantifier, même si l'on sait que le nombre de recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) confiés aux services de milieu ouvert devrait être supérieur à l'actuel et pourrait avoir un impact sur les performances.

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Il convient, en effet, de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, afin d'apporter une réponse rapide aux mineurs et favoriser la prévention de la récidive. Avec l'entrée en vigueur au 30 septembre 2021 du CJPM – qui raccourcit les délais de traitement pénal et introduit une nouvelle procédure – il sera d'autant plus essentiel de vérifier la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE) et les mesures éducatives provisoires, ainsi que les organisations nécessaires pour y répondre.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences préprofessionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels

de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales dont des travaux de renouvellement sont en cours, ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en centre éducatif fermé (CEF) qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Cette mesure est en outre généralisée dans le CJPM. L'accueil de jour constitue en effet un module d'insertion de la mesure éducative judiciaire. La date d'entrée en vigueur du CJPM, intervenant avant l'expiration du délai de 3 ans prévu par la loi de programmation pour la justice, conditionne donc la durée de l'expérimentation. Dans le contexte sanitaire actuel, l'entrée en vigueur du CJPM a été reportée du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Le service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle (SERC) de la DPJJ a publié un rapport d'évaluation de l'expérimentation daté de janvier 2021.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n°2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le code de justice pénale des mineurs renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux RRSE.

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous	jours	18,5	21	18	15,9	13	<9

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
fondements juridiques confondus							
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,9	21,9	13	13,2	13	<9

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme ainsi sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général, mesures d'activité de jour et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les contrôles judiciaires, libertés conditionnelles, les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, mesures, sanctions éducatives et stages.

Compte tenu du contexte sanitaire, des renforts en ETP mais aussi des retards de saisie dans l'application PARCOURS, les délais moyens observés au premier semestre 2021 se sont améliorés et conduisent à des prévisions en baisse en 2021. Toutefois, les tendances observées sur les derniers mois écoulés incitent à des prévisions 2022 en baisse, dans l'attente également de pouvoir mesurer les effets de la mise en œuvre du CJPM sur l'activité pénale. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure, d'une part, et par conséquent de faciliter son adhésion à la mesure éducative, d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et en renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Compte tenu du contexte déjà exposé ci-dessus et des délais moyens observés au premier semestre 2021, la prévision 2021 actualisée est conforme à la précédente. Comme pour le milieu ouvert et pour les mêmes raisons, la prévision 2022 est proche de celle de 2021. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins

tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	65	55	70	70	Non déterminé	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours n'étaient pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et souvent n'étaient pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'avait pas amélioré la situation et avait conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique facilitera la saisie des données. Cela devrait permettre un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, ne permet plus de renseigner l'indicateur ni de mettre à jour les prévisions. Il faudra attendre mi-2022 (calendrier prévisionnel) une seconde version du logiciel pour commencer à disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, explique que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant début 2023 (avec des données 2022) si les délais de développements informatiques sont respectés. Néanmoins, une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste également étroitement liée à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

La DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorités aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord-cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire

est un enjeu important pour les services de la PJJ. La DPJJ a participé aux derniers travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ a souhaité participer et a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Afin de mieux structurer l'offre d'accueil de jour de la PJJ en articulation étroite avec les partenaires locaux, la DPJJ conduit actuellement une mission sur le sujet confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la justice. Les conclusions attendues en fin d'année 2021 permettront d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les années à venir.

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	64	77	64	71	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	52	64	47	50	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,2 mois en 2020.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure, vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et *de facto* à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 38 % des cas (36 % en 2019 et 2020), et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet état de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation de la justice a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est 4,2 mois en 2020.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Au regard du contexte et de la réalisation au premier semestre 2021, les prévisions ont été revues à la baisse pour l'année 2021 mais sont plus optimistes pour 2022.

La note DPJJ du 22 mai 2020 concernant les dispositions transitoires relatives au dispositif de placement judiciaire vient préciser les conditions de mise en œuvre de certaines modalités de placement dans les unités éducatives d'hébergement collectif, le placement en logement autonome et le placement en famille d'accueil.

Les UEHC peuvent désormais, à titre expérimental, proposer des modalités d'accueils différenciés (dans la limite de 4 places maximum sur 12) avec du placement éducatif avec présence à domicile (PEPAD), des places en logement autonome, en FJT, en résidences sociales ou bien encore en famille d'accueil. Ces modalités d'accueils doivent permettre d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, en permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement.

Les "états généraux du placement" lancés au début de l'année 2020 s'inscrivent dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche résolument transversale impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. Piloté par un directeur interrégional, elle associe largement les professionnels de terrain, et aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail,

management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. Une évaluation de la crise sanitaire viendra compléter la réflexion.

La réflexion menée permettra dès le début 2022 de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	70	59	73	68	70	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	89	83	90	79	89	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	79	74	85	78	79	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	87	82	90	88	87	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	74	67	80	70	74	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	82	89	86	87	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48 h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en

raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Le contexte sanitaire 2021, la reprise progressive de l'activité et les retards de saisie à la mise en service de PARCOURS conduisent à des prévisions 2021 actualisées inférieures aux prévisions initiales et amènent à prévoir un retour aux niveaux 2019 en 2022, là encore dans l'attente de pouvoir mesurer les impacts du CJPM et du module placement de la nouvelle mesure éducative judiciaire (MEJ).

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244	65 371 731	28 952 457	296 023 608	837 432 040	0
03 – Soutien	91 441 590	23 391 215	966 034	0	115 798 839	0
04 – Formation	29 051 016	9 859 895	141 042	15 000	39 066 953	0
Total	567 576 850	98 622 841	30 059 533	296 038 608	992 297 832	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244	57 936 168	29 415 398	296 023 608	830 459 418	0
03 – Soutien	91 441 590	21 396 763	1 521 034	0	114 359 387	0
04 – Formation	29 051 016	10 801 191	141 042	15 000	40 008 249	0
Total	567 576 850	90 134 122	31 077 474	296 038 608	984 827 054	0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189	68 181 745	22 370 000	278 012 542	802 055 476	0
03 – Soutien	92 299 719	20 223 097	1 390 000	0	113 912 816	0
04 – Formation	28 820 864	10 871 591	100 000	16 000	39 808 455	0
Total	554 611 772	99 276 433	23 860 000	278 028 542	955 776 747	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189	56 355 637	24 727 171	278 012 542	792 586 539	0
03 – Soutien	92 299 719	18 324 556	1 869 000	0	112 493 275	0
04 – Formation	28 820 864	10 526 192	100 000	16 000	39 463 056	0
Total	554 611 772	85 206 385	26 696 171	278 028 542	944 542 870	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	554 611 772	567 576 850	0	554 611 772	567 576 850	0
Rémunérations d'activité	332 294 251	346 915 329	0	332 294 251	346 915 329	0
Cotisations et contributions sociales	216 012 516	214 027 661	0	216 012 516	214 027 661	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 305 005	6 633 860	0	6 305 005	6 633 860	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	99 276 433	98 622 841	0	85 206 385	90 134 122	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	99 276 433	98 622 841	0	85 206 385	90 134 122	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	23 860 000	30 059 533	0	26 696 171	31 077 474	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 860 000	30 059 533	0	26 696 171	31 077 474	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	278 028 542	296 038 608	0	278 028 542	296 038 608	0
Transferts aux ménages	6 864 150	7 854 503	0	6 864 150	7 854 503	0
Transferts aux autres collectivités	271 164 392	288 184 105	0	271 164 392	288 184 105	0
Total	955 776 747	992 297 832	0	944 542 870	984 827 054	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244	390 347 796	837 432 040	447 084 244	383 375 174	830 459 418
03 – Soutien	91 441 590	24 357 249	115 798 839	91 441 590	22 917 797	114 359 387
04 – Formation	29 051 016	10 015 937	39 066 953	29 051 016	10 957 233	40 008 249
Total	567 576 850	424 720 982	992 297 832	567 576 850	417 250 204	984 827 054

Les crédits de titre 2 pour l'année 2022 s'élèvent à 567,58 M€ (y compris CAS pensions). Ils sont en augmentation de 12,97 M€ par rapport à la LFI 2021.

Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 413,92 M€ et progressent de 4,4% par rapport à la LFI 2021.

Cette progression est liée principalement à la création de 51 emplois et au financement des mesures catégorielles, de la protection sociale complémentaire et de la réserve de protection judiciaire de la jeunesse.

Des crédits sont ouverts pour permettre la création en 2022 d'une réserve, destinée prioritairement à accueillir des réservistes militaires dans le cadre de l'accord de partenariat conclu entre les ministres des armées et de la justice. Les réservistes de l'armée interviendront dans le cadre des centres éducatifs renforcés afin de compléter les activités proposées aux jeunes, sous forme de sessions, par des parcours d'inspiration militaire. La réserve pourra toutefois être également mobilisée pour recruter d'anciens fonctionnaires PJJ sur des missions ponctuelles et ciblées, telles que le mentorat de jeunes professionnels à l'occasion de leur prise de poste. Eventuellement, l'emploi de réservistes pourra s'étendre à d'autres profils professionnels en fonction du bilan qui sera fait des premiers recrutements et des besoins qui s'exprimeront du terrain.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 424,7 M€ en AE et 417,3 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 5,9 % pour les AE et de 7 % pour les CP par rapport à la LFI 2021.

Par brique de budgétisation, ils se décomposent de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur public hors immobilier	56 366 842	55 652 209
Secteur associatif habilité (titre 6)	268 467 804	268 467 804
Secteur public titre 6 - Intervention	27 570 804	27 570 804
Immobilier dépenses de l'occupant	49 715 532	41 941 446
Immobilier dépenses du propriétaire	22 600 000	23 617 941
Total crédits hors titre 2	424 720 982	417 250 204

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés et les établissements d'hébergement collectifs comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 87 % et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 13 % en moyenne. Sur le hors titre 2, les dépenses éducatives représentent la part la plus importante dont en moyenne 37 % au titre des dépenses alimentaires.

La répartition par nature de dépenses du HT2 correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles). Les dépenses d'investissement immobilier sont exclues soit 0,6 M€ pour les CEF, 0,5 M€ pour les CER et 5,2 M€ pour les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC).

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 17 CEF (18 CEF en 2022 avec l'ouverture d'un CEF à Bergerac). En 2022, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 25 M€ soit 88 % du coût budgétaire total, correspondant à 512 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 3,4 M€ dont 35 % au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 1,4 M€ en T2 et de 0,2 M€ en HT2, soit au total 1,6 M€.

2021		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	23 814 673	88%
	dépenses éducatives	1 183 320	4,4%
	fonctionnement des services	603 940	2,2%
	télécommunication informatique	42 959	0,2%
	Parc automobile	181 255	0,7%
	Entretien courant occupant	796 941	2,9%
HT2	Fluides	228 645	0,8%
	Nettoyages et gardiennage	213 281	0,8%
	Loyers et charges	49 225	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 019	0,1%
	Formation	1 387	0,0%
	sous-total HT2	3 334 972	12,3%
TOTAL		27 149 645	100%

Prévisions de charges rattachées à 2022		CEF	
		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	25 035 848	88%
HT2	dépenses éducatives	1 192 432	4,2%
	fonctionnement des services	608 590	2,1%
	télécommunication informatique	43 290	0,2%
	Parc automobile	261 914	0,9%
	Entretien courant occupant	803 078	2,8%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Fluides	230 406	0,8%
	Nettoyages et gardiennage	214 924	0,8%
	Loyers et charges	49 604	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 281	0,1%
	Formation	1 398	0,0%
	sous-total HT2	3 439 917	12,1%
TOTAL		28 475 765	100,0%

*les prévisions de dépenses sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 0,77%.

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

10 ETP dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2022, les dépenses du titre 2 sont estimées à 2,6 M€ soit 87 % du coût budgétaire total correspondant à 45 ETP. Les dépenses hors titre 2 sont estimées à 0,4 M€ dont 37 % au titre des dépenses éducatives.

Un CER coûte donc en moyenne 0,7 M€ en T2 et 0,1 M€ en HT2, soit 0,8 M€.

2021		CER	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	2 584 250	87%
	dépenses éducatives	152 628	5,1%
	fonctionnement des services	42 742	1,4%
	télécommunication informatique	7 634	0,3%
	Parc automobile	42 475	1,4%
	Entretien courant occupant	59 544	2,0%
HT2	Fluides	19 188	0,6%
	Nettoyages et gardiennage	18 882	0,6%
	Loyers et charges	35 894	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 517	0,2%
	Formation	1 518	0,1%
	sous-total HT2	385 020	13,0%
TOTAL		2 969 270	100%

Prévisions de charges rattachées à 2022		CER	
		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	2 618 112	87%
	dépenses éducatives	153 803	5,1%
	fonctionnement des services	43 071	1,4%
	télécommunication informatique	7 692	0,3%
	Parc automobile	61 376	2,0%
	Entretien courant occupant	60 002	2,0%
HT2	Fluides	19 336	0,6%
	Nettoyages et gardiennage	19 027	0,6%
	Loyers et charges	36 170	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 552	0,2%
	Formation	1 530	0,1%
	sous-total HT2	406 559	13,4%
TOTAL		3 024 671	100%

* les prévisions de dépenses sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 0,77 %.

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)

20 ETP dont 1 RUE, 1 AA, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 67 UEHC. Pour 2022, l'estimation des dépenses de titre 2 est de 77 M€, soit 86 % du coût budgétaire total correspondant à 1 487 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 12,7 M€ dont 37 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûtera en moyenne 1,1 M€ en T2 et 0,2 M€ en HT2, soit 1,3 M€ au total.

2021		UEHC		
		Montant	Part en %	
T2	sous-total T2	77 644 165	86%	
	dépenses éducatives	4 658 231	5,2%	
HT2	fonctionnement des services	1 949 972	2,2%	
	télécommunication informatique	167 111	0,2%	
	Parc automobile	586 301	0,7%	
	Entretien courant occupant	2 389 927	2,7%	
	Fluides	936 537	1,0%	
	Nettoyages et gardiennage	1 015 010	1,1%	
	Loyers et charges	440 475	0,5%	
	Gratifications aides et secours	169 689	0,2%	
	Formation	4 065	0,0%	
	sous-total HT2	12 317 318	13,7%	
	TOTAL		89 961 483	100%

Prévisions de charges rattachées à 2022		UEHC		
		Estimé 2022*	Part en %	
T2	sous-total T2	76 968 589	86%	
	dépenses éducatives	4 694 100	5,2%	
HT2	fonctionnement des services	1 964 986	2,2%	
	télécommunication informatique	168 398	0,2%	
	Parc automobile	847 205	0,9%	
	Entretien courant occupant	2 408 329	2,7%	
	Fluides	943 748	1,1%	
	Nettoyages et gardiennage	1 022 826	1,1%	
	Loyers et charges	443 867	0,5%	
	Gratifications aides et secours	170 996	0,2%	
	Formation	4 097	0,0%	
	sous-total HT2	12 668 552	14,1%	
	TOTAL		89 637 139	100,0%

* les prévisions de dépenses sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 0,77%.

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la JPE. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel. Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste quasiment inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire. Par ailleurs, le coût à la journée est dorénavant présenté en distinguant les dépenses du secteur public et du secteur associatif habilité.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Un centre éducatif fermé comporte 12 places soit 216 places au total, un centre éducatif renforcé 6 places soit 24 places au total et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places soit 828 places au total. La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

2021				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	204	365	27 149 646
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	339	2 969 270
Hébergements collectifs	place	828	298	89 961 483

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2022				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	216	361	28 475 763
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	345	3 024 671
Hébergements collectifs	place	828	297	89 637 139

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à partir des prix affichés.

** le coût budgétaire correspond aux dépenses totales titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-232 219	-49 500	-281 719	-355 000	-355 000	-636 719	-636 719
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-177 810	-25 379	-203 189	-355 000	-355 000	-558 189	-558 189
Régularisation ATIGIP	► 107	-54 409	-24 121	-78 530			-78 530	-78 530

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-4,00
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission	► 310	-3,00	

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Justice			
Régularisation ATIGIP	► 107	-1,00	

4 ETPT sont transférés depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 182, dont 3 ETPT (Personnels d'encadrement) vers le plafond d'emplois du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » dans le cadre de la réforme du service de la communication du ministère et 1 ETPT (Personnel d'encadrement) vers le plafond d'emplois du programme 107 « Administration pénitentiaire » à destination de l'ATIGIP.

Les crédits hors titre 2, à hauteur de 355 000 € en AE et CP, sont transférés au programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » qui reprend une part des activités du Service de la communication et des relations extérieurs (SCoRE) dans le cadre du nouveau dispositif de communication.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Personnels d'encadrement	2 389,00	0,00	-4,00	0,00	+12,50	+4,00	+8,50	2 397,50
B administratifs et techniques	366,00	0,00	0,00	0,00	-0,35	+3,00	-3,35	365,65
C administratifs et techniques	1 105,00	0,00	0,00	0,00	+12,56	+16,00	-3,44	1 117,56
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 406,00	0,00	0,00	0,00	+37,30	-56,00	+93,30	5 443,30
Total	9 272,00	0,00	-4,00	0,00	+62,01	-33,00	+95,01	9 330,01

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2022 est de 9 330 ETPT, soit + 58 ETPT par rapport au PAE 2021.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2021 sur 2022 à hauteur de -33 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022 correspondant à la création de 95 ETPT (pour 51 emplois supplémentaires) ;
- et du transfert de 4 emplois vers les programmes 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et 107 « Administration pénitentiaire ».

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	7,00	4,00	0,00	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	361,00	39,00	7,00	378,00	139,00	7,00	+17,00

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
B administratifs et techniques	98,00	9,00	7,00	98,00	18,00	7,41	0,00
C administratifs et techniques	253,00	42,00	7,00	268,00	95,00	7,49	+15,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	819,00	78,00	7,00	838,00	226,00	5,80	+19,00
Total	1 535,00	168,00		1 586,00	478,00		+51,00

Le schéma d'emplois du programme 182 s'établit à +51 ETP. Ces créations d'emplois correspondent à :

- 80 emplois pour les centres éducatifs fermés ;
- 55 emplois pour le renforcement du milieu ouvert ;
- et - 84 emplois au titre des redéploiements permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

HYPOTHESE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 535 sorties sont prévues dont 168 au titre des départs en retraite.

HYPOTHESE D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 1 586 entrées sont prévues, dont 478 au titre des recrutements sur concours répartis comme suit :

- Recrutement 2021 avec une arrivée en 2022 : 21 directeurs des services et 120 éducateurs (46 internes, 74 externes) ;
- Recrutement 2022 avec une arrivée en 2022 : 60 psychologues, 82 éducateurs (37 sur titres, 13 3ème voie, 20 ER et 12 RQTH), 48 cadres éducatifs, 24 assistants de service social, 4 attachés, 18 secrétaires administratifs, 35 adjoints administratifs, 60 adjoints techniques et 6 infirmiers.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	197,00	193,00	-4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	527,00	527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	8 112,80	8 202,51	0,00	0,00	0,00	+62,01	-33,00	+95,01
Autres	435,20	407,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 272,00	9 330,01	-4,00	0,00	0,00	+62,01	-33,00	+95,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	206,00
Services régionaux	0,00	510,00
Services départementaux	+51,00	8 035,00
Autres	0,00	343,00
Total	+51,00	9 094,00

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des 9 directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs.

Les effectifs de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont pris en compte dans la ligne « Autres »

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 439,01
03 Soutien	1 421,00
04 Formation	470,00
Total	9 330,01

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 70,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
		9262
Effectifs gérants (ETP emplois)	292,5	3,16%
administrant et gérant	163,1	1,76%
organisant la formation	19,0	0,21%
consacrés aux conditions de travail	41,3	0,45%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,1	0,75%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés		
9262	MAD sortantes	42	CLD	39	MAD entrantes	1
	DET entrant	211	Dispo	416	DET sortant	237
	PNA	1	congé parental	27		
90,5%		2,5%		4,7%		2,3%

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	332 294 251	346 915 329
Cotisations et contributions sociales	216 012 516	214 027 661
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	158 255 703	153 656 775
– Civils (y.c. ATI)	158 115 703	153 566 775
– Militaires	140 000	90 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	57 756 813	60 370 886
Prestations sociales et allocations diverses	6 305 005	6 633 860
Total en titre 2	554 611 772	567 576 850
Total en titre 2 hors CAS Pensions	396 356 069	413 920 075
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) un montant de 4,8 M€ au bénéfice de 435 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2021 retraitée	396,65
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	402,49
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,60
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-3,30
– Mesures de restructurations	-0,66
– Autres	-1,64
Impact du schéma d'emplois	0,89
EAP schéma d'emplois 2021	-2,44
Schéma d'emplois 2022	3,32
Mesures catégorielles	8,37
Mesures générales	0,02

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,40
GVT positif	3,84
GVT négatif	-3,43
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,36
Indemnisation des jours de CET	2,50
Mesures de restructurations	0,95
Autres	0,91
Autres variations des dépenses de personnel	3,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,60
Autres	1,63
Total	413,92

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (1,6M€) comprend les rétablissements de crédits (0,9 M€), ainsi que le débasage des rémunérations des apprentis (-0,8 M€), du coût de 2017 à 2020 du PPCR des professeurs techniques (-0,3 M€), de la rupture conventionnelle (-0,1 M€) et les rappels de l'avancement des éducateurs principaux 2019 et 2020 (-1,3 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (0,9 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (0,9 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,7 M€) ;
- la rupture conventionnelle (0,12 M€)
- l'avancement des éducateurs principaux 2021 (part rétroactive à hauteur de 0,4 M€) ;
- et l'avancement des cadres éducatifs 2021 (part rétroactive à hauteur de 0,1 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,6 M€) correspond à :

- la revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps spécifiques (0,4 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps communs (0,2 M€) ;
- l'avancement des éducateurs principaux 2021 et 2022 (0,7 M€) ;
- et la création de la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (0,2 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (1,6 M€) correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (1,7 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 1,68 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 3,8 M€ hors CAS pensions soit 0,9 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à - 3,4 M€ hors CAS pensions (-0,8 % de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 0,4 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	57 074	76 295	77 926	49 880	68 026	67 897
Personnels d'encadrement	38 879	64 907	41 811	32 751	55 117	35 423
B administratifs et techniques	32 479	37 954	33 563	27 239	31 676	28 344

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
C administratifs et techniques	29 627	31 773	29 740	24 826	27 058	25 010
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	34 218	35 650	37 721	28 573	30 189	31 688

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2020.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						164 333	657 332
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	3	31 250	125 000
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	3	84 750	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	3	48 333	193 332
Mesures statutaires						346 013	346 013
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur	40	A	DF	01-2022	12	135 956	135 956
PPCR cadres éducatifs	59	A	CADEC	01-2022	12	197 705	197 705
Plan de requalification de C en B	67	C	AA	01-2022	12	12 352	12 352
Mesures indemnitaires						7 855 284	7 855 284
Alignement IFSE Seine saint denis corps spécifiques	168	A	Tous corps	01-2022	12	105 600	105 600
Astreintes	6 324	A	EDU, CADEC, DS, DF, ATT	01-2022	12	413 020	413 020
Création de l'emploi d'encadrement supérieur	40	A		01-2022	12	69 403	69 403
IFSE vie du dispositif - revalorisation changement de grades (corps spécifiques)	214	A	EDU, CADEC, DS, PSY, PT	01-2022	12	179 100	179 100
Plan de requalification de C en B	67	C	AA	01-2022	12	12 545	12 545
Revalorisation CIA (B et C corps communs)	1 215	B, C	AA, SA, AT	01-2022	12	405 741	405 741
Revalorisation CIA (corps spécifiques)	5 695	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	900 000	900 000
Revalorisation IFSE (B et C corps communs)	1 215	B, C	AA, SA, AT	01-2022	12	625 725	625 725
Revalorisation IFSE infirmiers	57	A,B	INF	01-2022	12	59 262	59 262
Revalorisation de l'IFSE des corps spécifiques	641	A	DS, DF, PT	01-2022	12	1 314 780	1 314 780
Revalorisation des psychologues (titulaires et contractuels)	335	A	PSY	01-2022	12	1 996 052	1 996 052
Revalorisation quadriennale IFSE corps communs	221	A,B,C	AA, SA, ATT	01-2022	12	56 856	56 856
Réexamen quadriennal IFSE (corps spécifiques)	3 231	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	1 707 200	1 707 200
Rémunération des formateurs	1 453	A, B, C	Tous corps	01-2022	12	10 000	10 000
Total						8 365 630	8 858 629

Au titre de 2022, les mesures catégorielles destinées aux corps spécifiques du programme 182 prennent en compte :

- Les extensions en année pleine de trois mesures de revalorisations d'indemnités débutées en 2021 ; sont concernées la prime d'encadrement éducatif de nuit à hauteur de 48 433 €, l'indemnité horaire pour de travail du dimanche et des jours fériés à hauteur de 84 750 € et l'indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ à hauteur de 31 250 € ;
- Au titre des mesures statutaires :
- le report sur 2022 de l'avancement de grade 2021 au grade de Cadre éducatif principal suite à la mise en œuvre tardive du PPCR - filière sociale à hauteur de 0,2 M € ;
- Au titre des mesures indemnitaires :
- La revalorisation des gains d'IFSE (RIFSEEP corps spécifiques) en cas de changement de grade pour les corps spécifiques de la PJJ, à hauteur de 0,18 M€,
- L'augmentation de l'enveloppe de CIA pour les corps spécifiques à hauteur de 0,9 M€,
- La revalorisation de l'IFSE des cadres (directeurs des services, directeurs fonctionnels) et des professeurs techniques pour 1,3 M€,
- La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps spécifiques à hauteur de 1,7 M€.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés		Services déconcentrés	
				Exécution 2019		Exécution 2020		Prévision 2022	
Surface	1	SUB du parc	m2	299 100		300 184		302 432	
	2	SUN du parc	m2	167 502		168 103		168 703	
	3	SUB du parc domanial	m2	201 920		201 776		202 934	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m2 / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	16 086 641		18 771 994		21 588 555	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	53,78		62,53		71,38	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	7 556 720	AE	10 500 665	AE	11 410 500
				CP	5 477 675	CP	8 691 124	CP	10 170 856
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	37,42	AE	52,04	AE	56,23
				CP	27,13	CP	43,07	CP	50,12

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (8 178 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 3 710 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (199 050 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ et tient compte de la réponse apportée à la crise sanitaire en matière de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'Etat (1 694 m² SUB).

8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Hormis pour les directions déconcentrées (Action 3), il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios théoriques fixés par la direction de l'immobilier de l'État. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB peut-il difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 20 m² SUB par poste de travail.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du Secrétariat général du ministère de la Justice, l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion du patrimoine immobilier, a commencé à être déployée en 2019.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de performance environnementale, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient bien intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter au mieux les principes de développement durable et de transition énergétique (isolation thermique, emploi de matériaux bio-sourcés, récupération des eaux de pluie, chantiers propres...).

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiminaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
122 899 050	0	443 406 595	392 364 279	147 204 589

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
147 204 589	53 167 640 0	34 157 810	25 535 377	34 343 762
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
424 720 982 0	364 082 564 0	21 455 925	11 602 102	27 580 391
Totaux	417 250 204	55 613 735	37 137 479	61 924 153

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
85,72 %	5,05 %	2,73 %	6,49 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 147,2 M€ répartis comme suit :

- 2 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2022 ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 25,1 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :
 - 13 M€ par des CP 2022 ;
 - 7 M€ par des CP 2023 ;
 - 3,5 M€ par des CP 2024 ;
 - 1,6 M€ par des CP au-delà de 2024.

- 1,4 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 (secteur public) qui seront intégralement couverts par des CP 2022 ;

- 87 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :
 - 21,4 M€ par des CP 2022 ;
 - 17,1 M€ par des CP 2023 ;
 - 15,8 M€ par des CP 2024 ;
 - 32,7 M€ par des CP au-delà de 2024.

- 31,7 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2021 à hauteur de :
 - 15,4 M€ par des CP 2022 ;
 - 10 M€ par des CP 2023 ;
 - 6,3 M€ par des CP 2024.

Les AE nouvelles 2022 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 364,1 M€ qui seront couverts par des CP 2022 pour payer l'activité de l'année 2022 sur l'ensemble des briques de budgétisation du programme ;

Pour l'année 2023, 21,5 M€ d'AE resteront à couvrir par des CP 2023 à hauteur de :

- 2 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
- 6,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 1,4 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
- 5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 6,5 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2024, il restera à couvrir 11,6 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 2,6 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2024, il restera 27,6 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant) et des opérations immobilières (dépenses du propriétaire), ainsi que les engagements des marchés pluriannuels du secteur public hors immobilier.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 84,4 %**01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	447 084 244	390 347 796	837 432 040	0
Crédits de paiement	447 084 244	383 375 174	830 459 418	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM- et quartiers pour mineurs).

Le code de justice pénale des mineurs (CJPM), dont l'entrée en vigueur interviendra le 30 septembre 2021, renforce l'ensemble des mesures et sanctions éducatives existantes et met en œuvre la mesure éducative judiciaire (MEJ) qui peut être prononcée à tout moment au cours de la procédure et modulée pour répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation réservée à la procédure précédant l'audience de culpabilité mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;

- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle peut être prononcée dans le cadre du jugement sur la culpabilité du mineur. Elle vise à obtenir une information la plus complète possible sur la situation et la personnalité du mineur selon les besoins exprimés par les magistrats pour préparer le jugement sur la sanction. La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise que très peu de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	447 084 244	447 084 244
Rémunérations d'activité	273 267 624	273 267 624
Cotisations et contributions sociales	168 591 082	168 591 082
Prestations sociales et allocations diverses	5 225 538	5 225 538
Dépenses de fonctionnement	65 371 731	57 936 168
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 371 731	57 936 168
Dépenses d'investissement	28 952 457	29 415 398
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 952 457	29 415 398
Dépenses d'intervention	296 023 608	296 023 608
Transferts aux ménages	7 854 503	7 854 503
Transferts aux autres collectivités	288 169 105	288 169 105
Total	837 432 040	830 459 418

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

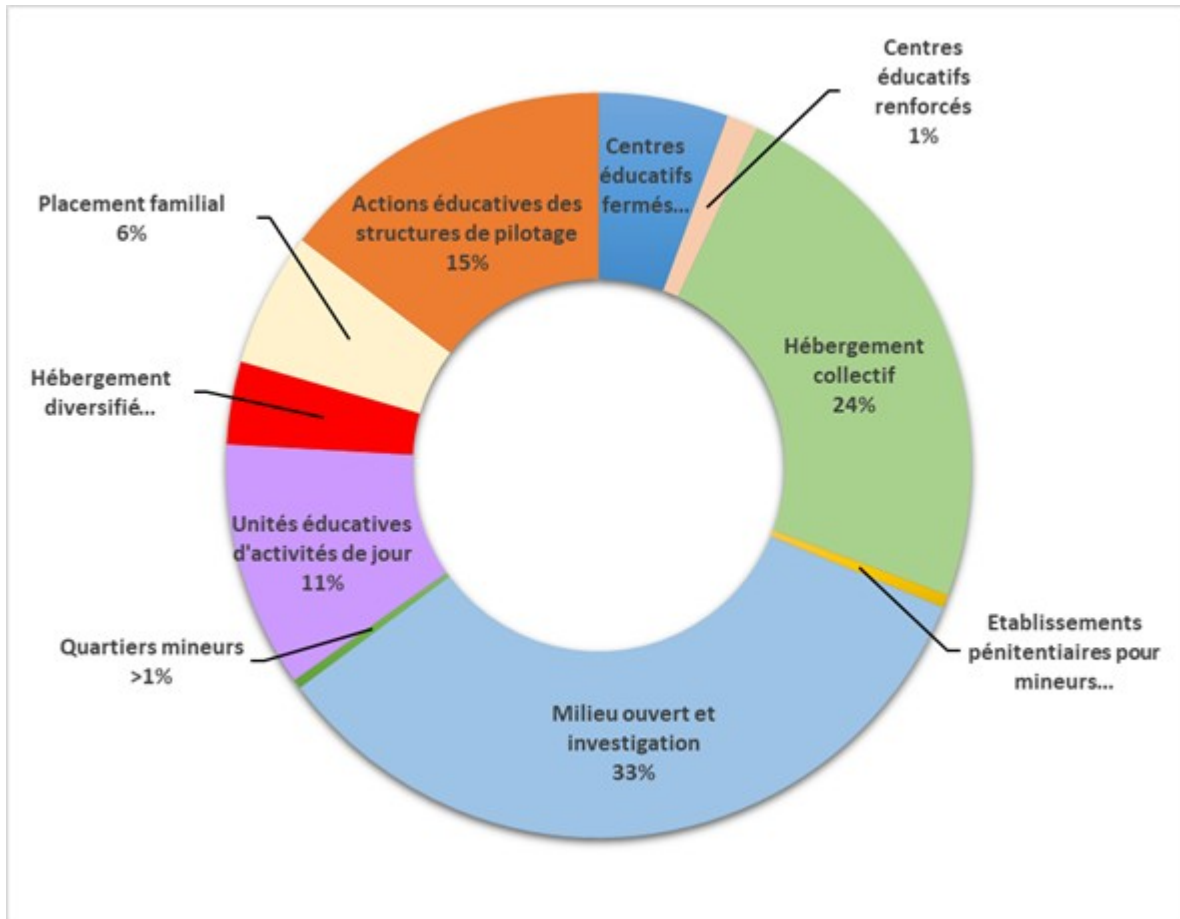
Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	65 371 731	57 936 168
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	35 866 622	28 926 399
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	29 505 109	29 009 769
Titre 5	28 952 457	29 415 398
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	22 350 000	22 812 941
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	6 602 457	6 602 457
Titre 6	296 023 608	296 023 608
<i>dont transferts aux ménages</i>	7 854 503	7 854 503
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	19 701 301	19 701 301
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	268 467 804	268 467 804
Total hors titre 2 action 1	390 347 796	383 375 174

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 36,1 M€ en AE et 35,6 M€ en CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 268,5 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 27,6 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 35,9 M€ en AE et 28,9 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 22,4 M€ en AE et 22,8 M€ en CP.

Concernant le secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action 1 concernent pour 41,1 % les structures d'hébergement et 44,3 % pour le milieu ouvert, les 14,7 % restant correspondent aux actions éducatives et de prises en charge expérimentales conduites par l'administration centrale et les directions interrégionales en partenariat avec les associations.

Par type de structures et pour cette action, les coûts du secteur public, tous titres confondus, se répartissent comme suit :



CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 36,1 M€ EN AE ET 35,6 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées à 29,5 M€ en AE et 29 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 4,2 M€ en AE et CP : 78 % de ces dépenses concernent les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ, le reliquat étant dépensé par les structures du milieu ouvert (12 %) et par les unités d'activité de jour, notamment dans les restaurants d'application (10 %). Le coût estimé d'un repas servi à un jeune hébergé est de 7 €
- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP : la PJJ assure la prise en charge des jeunes à travers la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en œuvre après une évaluation pluridisciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distinctes des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture ;
- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 4,6 M€ en AE et CP. Elles concernent les soins médicaux, les petits équipements et incluent également les actions de promotion de la citoyenneté et de

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

la laïcité ainsi que les actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation, incluant les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la PJJ : 3,5 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien du parc informatique : 1,9 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 4,4 M€ en AE et CP : le parc automobile de la PJJ destiné à l'action éducative comprend une cible de 1 885 véhicules légers et 231 véhicules utilitaires légers. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages et de l'assurance ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,6 M€ en AE et CP ; ces dépenses intègrent les coûts liés aux marchés de téléphonie mobile et à l'achat de téléphones ;
- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP : ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestations de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en œuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge.

Cette brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 6,6 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 27,6 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante: 3,6 M€ en AE et CP : de nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les actions de justice de proximité : 13,8 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent de financer les dispositifs de soutien par des associations, ne relevant pas du SAH, à l'activité du secteur public. Ce soutien se manifeste par la mise en œuvre de stages en tant que mesures alternatives aux poursuites décidées à l'encontre de jeunes délinquants, ou le développement de partenariats locaux visant à l'inscription des mineurs dans des parcours d'insertion de droit commun ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,7 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, l'estimation du coût moyen d'un mois de stage étant de 400 € ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 7,2 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1 M€ par rapport à 2021. Une hausse de la dépense est attendue notamment en raison de la mise en place du placement séquentiel prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge dans le placement.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ TITRE 6 - INTERVENTION : 268,5 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale...) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement...), peu sensibles aux variations d'activité. Les rapporter aux journées effectivement réalisées, selon le principe de l'indicateur précédemment utilisé, ne permet dès lors pas d'analyser l'évolution réelle des coûts. Il s'agit en effet d'un prix de revient, qui peut doubler si l'activité est divisée par deux. Par conséquent, il a été choisi de faire évoluer l'indicateur à compter de l'exercice 2018, afin de rendre plus lisibles les évolutions structurelles des dépenses d'hébergement. L'unité devient la place de prise en charge, par jour, qu'elle soit ou non occupée.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé) ;
- un prix de revient, correspondant à la charge financière par journée en hébergement « conjoint », par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales et par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

LFI 2021	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	412	71 440 107	71 440 107	475
Centres éducatifs renforcés	328	44 274 856	44 274 856	370
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	296	23 114 519	23 114 519	214
Aide à l'investissement du programme CEF		2 250 000	2 250 000	
	Volume	Charge		Coût de revient
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	94 158	19 755 820	19 755 820	210
Réparations pénales	25 000	27 471 943	27 471 943	1 099
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 022 414	1 022 414	123
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 708	76 003 431	76 003 431	2 743
TOTAL		265 333 090	265 333 090	

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2022	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	80 685 130	80 685 130	481
Centres éducatifs renforcés	328	44 805 517	44 805 517	374
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	296	23 383 232	23 383 232	216
	Volume	Charge		Coût de revient
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	107 955	22 632 103	22 632 103	210
Réparations pénales	16 750	17 617 669	17 617 669	1 052
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 035 258	1 035 258	124

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 880	78 308 897	78 308 897	2 809
TOTAL		268 467 806	268 467 806	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2022 :

- 34 centres éducatifs fermés (CEF) en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; deux CEF actuellement sans activité, et dont la réouverture est attendue en 2022 (CEF de Dreux à la fin du 2^{ème} trimestre et CEF de Chantenay-Saint-Imbert au second semestre) ; ouverture, au premier semestre, de la deuxième des structures du programme de construction des nouveaux CEF (CEF de Saint-Nazaire) ;
- 47 centres éducatifs renforcés (CER), accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ;
- 35 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 19 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 16 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 45 services de réparation pénale, dont 44 habilités et un conventionné ;
- 96 services d'investigation éducative (SIE), dont 11 nouvellement créés entre 2019 et 2021 et auxquels vient s'ajouter un service conventionné (service de protection des mineurs de la Ville de Strasbourg).

Le PLF 2022 fait état d'une enveloppe globale de 268,5 M€ permettant notamment de mettre en place les mesures suivantes:

- L'ouverture des premiers centres éducatifs fermés prévus au programme présidentiel. Pour mémoire, celui-ci prévoyait le lancement de la construction de 5 CEF par an entre 2019 et 2021. Dans ce contexte, les coûts du programme sont dédiés aux frais de fonctionnement des structures nouvellement créées : CEF d'Epernay (51) dont l'ouverture est prévue en novembre 2021, CEF de Saint-Nazaire (44) dont l'ouverture est prévue au deuxième trimestre 2022.
- La dernière phase de déploiement de la dynamique de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif pour la mise en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). Sur les exercices 2018 à 2021, ce sont ainsi 6,66 M€ de moyens nouveaux qui ont été alloués aux services du secteur associatif habilité, soit par des extensions de SIE existants, soit par des créations.
- Le budget consacré à la réparation pénale est marqué par une augmentation de 9,8 M€, crédits destinés à développer les possibilités de réponse pénale rapide, dans le cadre des orientations relatives à la justice de proximité. Ces crédits permettent, d'une part, de développer les services de réparation pénale en augmentant les capacités des services actuellement autorisés, et en créant de nouveaux services auprès des juridictions pour lesquelles un besoin est repéré. D'autre part, des moyens supplémentaires sont consacrés à la mise en œuvre rapide de ces mesures, par le financement de postes dédiés aux mesures d'alternatives aux poursuites immédiatement après la décision. Enfin, dans le cadre de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs, un renforcement des moyens alloués aux services de réparation existants permettra une expérimentation de la nouvelle mesure de médiation pénale.
- 3 M€ sont consacrés au financement d'accueils spécialisés pour des mineurs délinquants présentant des troubles psychiques. Sur la base du constat d'un manque de structures dédiées à l'accompagnement de ces publics, les Internats Socio-Éducatifs Médicalisés pour Adolescents (ISEMA) ont été développés sous forme de structures expérimentales à triple autorisation conjointe du préfet, de l'ARS et du conseil départemental. Dotés de moyens en professionnels issus du secteur social et sanitaire, ils accueillent des jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement, âgés de 12 à 16 ans. Ces structures restent, à ce jour, peu développées. Trois projets sont en phase d'étude, et leur ouverture est prévue en 2022. Le coût estimé par centre diffère en fonction des projets, des localisations et des capacités d'accueil, mais sera compris entre 2 M€ et 3 M€, dont un tiers à la charge de l'État au titre de l'enfance délinquante.
- Enfin, 2 M€ doivent permettre de développer des places d'accueil spécialisées dans la prise en charge, dans un cadre pénal, de mineurs non accompagnés (MNA). La prise en charge de ces mineurs nécessite la mobilisation de moyens spécifiques, afin de prendre en compte les contraintes liées à la relation éducative (barrières linguistiques et culturelles) et leur permettre de sortir des réseaux de délinquance dans lesquels ils

sont souvent inscrits. Dans un contexte d'augmentation importante du nombre de mineurs concernés (doublement du nombre de jeunes reconnus MNA depuis 2016) au titre des dispositions relatives à l'enfance délinquante, les modalités de prise en charge doivent être renforcées, adaptées et diversifiées. Ces moyens supplémentaires, évalués à 2 M€, sont destinés à financer des places d'hébergement spécialisé d'une part, et, d'autre part, des partenaires associatifs travaillant régulièrement autour des problématiques de ces mineurs, dans un cadre pénal et en soutien des interventions déjà existantes du secteur public et du secteur associatif habilité. Ils sont ciblés sur les territoires les plus concernés par l'arrivée de ces jeunes, notamment les grandes métropoles et le territoire de Mayotte pour lequel une politique interministérielle est en cours d'élaboration.

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 1,2 % des dépenses de groupe 2 (personnel), ainsi qu'un taux d'inflation de 0,77 % pour les dépenses de groupe 1 et 3 (dépenses d'exploitation courante et de structure).

Concernant le financement de l'hébergement conjoint, la budgétisation, après plusieurs années de stabilisation, prend acte d'une activité plus dynamique, portée notamment par les structures innovantes (ISEMA), identifiant un besoin équivalent à 296 places à l'année.

L'hébergement non spécialisé (conjoint et exclusif confondus) se monte à 46 M€.

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi, à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2019, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 68 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 81 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE). D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2019 du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19%	67%	15%
CEF	12%	68%	20%
CER	13%	68%	19%
SRP	8%	77%	15%
SIE	6%	81%	13%

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des comptes administratifs 2019 arrêtés, soit environ 95 % de la dépense concernée.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 35,9 M€ EN AE ET 28,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 20,5 M€ en AE et 13 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements.

Un montant de 6,8 M€ en AE et 6,9 M€ en CP est réservé, en 2022, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements. En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc et de le maintenir dans un état satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,4 M€ en AE et 2,7 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 4,2 M€ en AE et CP ;
- les charges et impôts immobilier : 3,1 M€ en AE et 2,2 M€ CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2022.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 22,4 M€ EN AE ET 22,8 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

En 2022, 4,2 M€ en CP sont ouverts pour le programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public. La création de CEF permettra de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ils sont construits selon un nouveau programme cadre, prenant en compte notamment une localisation adaptée en zone périurbaine, des surfaces supplémentaires et des adaptations fonctionnelles (création de l'espace parental, individualisation des espaces sanitaires...), afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels. Les crédits de paiement prévus permettront de financer la fin des travaux de construction du CEF de Dordogne, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de construction du CEF de Charente-Maritime ainsi que les études préalables ou de maîtrise d'œuvre des autres sites.

Hors ce programme de construction de CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 12,4 M€ d'AE et 11,8 M€ de CP. Par ailleurs, 0,8 M€ de CP contribueront à l'adaptation de ses locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

Ainsi, la PJJ poursuit un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations de l'UEHC de Rennes, du bâtiment des UEMO et UEHD de Béthune et la restructuration de l'UEAJ de Perpignan. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Béthune, de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord, les extensions de l'UEHC de Bagneux et du CER de Cuinchy.

A ces crédits, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 10 M€ en AE et de 6 M€ de CP consacrée à la remise à niveau des bâtiments les plus dégradés. Cette enveloppe est ainsi renouvelée afin de permettre l'atteinte des objectifs de mise à niveau du patrimoine dont les objectifs de transition énergétique en particulier. En effet, au regard des diagnostics réalisés, les besoins de travaux de restructuration et de réhabilitation restent importants, en particulier sur les sites de la Fontaine-au-Roi à Paris, de la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge, les UEHC de Nogent-sur-Oise, de Nogent-sur-Marne, de Rouen, le CEF de la Chapelle-Saint-Mesmin, l'UEAJ de Saint-Etienne et le STEI de Bouguenais près de Nantes.

ACTION 11,7 %**03 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	91 441 590	24 357 249	115 798 839	0
Crédits de paiement	91 441 590	22 917 797	114 359 387	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et, au 1^{er} juillet 2021, les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie française).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Ils s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	91 441 590	91 441 590
Rémunérations d'activité	55 891 091	55 891 091
Cotisations et contributions sociales	34 481 726	34 481 726
Prestations sociales et allocations diverses	1 068 773	1 068 773
Dépenses de fonctionnement	23 391 215	21 396 763
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 391 215	21 396 763
Dépenses d'investissement	966 034	1 521 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	966 034	1 521 034
Total	115 798 839	114 359 387

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation

AE

CP

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre 3	23 391 215	21 396 763
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>11 800 808</i>	<i>10 006 445</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>11 590 407</i>	<i>11 390 318</i>
Titre 5	966 034	1 521 034
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>150 000</i>	<i>705 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>816 034</i>	<i>816 034</i>
Total hors titre 2	24 357 249	22 917 797

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 12,4 M€ EN AE ET 12,2 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 11,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2,2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1,3 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,2 M€ en AE et CP ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,8 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. Les AE supplémentaires correspondent aux marchés pluriannuels ;
- dépenses de contentieux : 1,6 M€ en AE et CP ;
- dépenses d'entretien du parc automobile: 0,5 M€ en AE et CP. Ces dépenses sont en baisse par rapport au PLF 2021 en raison d'un coût de maintenance des véhicules électriques inférieur aux véhicules thermiques.

Cette brique budgétaire comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 0,8 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques anciens à hauteur de 11 % de la flotte automobile de la PJJ.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 11,8 M€ EN AE ET 10 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 5,5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (sur 6 ou 9 ans), dont le relogement de la DIR PJJ Île-de-France et Outre-mer envisagé fin 2022, en raison des travaux de démolition-reconstruction prévus sur le site actuel.

L'entretien courant de ces bâtiments (TEC) est évalué pour 2022 à 2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

Ces montants intègrent également l'achat de bornes de recharge pour accompagner l'objectif d'électrification du parc automobile, avec l'achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour tout renouvellement de véhicules.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 0,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,2 M€ EN AE ET 0,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, la plus significative étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un volet d'optimisation énergétique.

ACTION 3,9 %**04 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	29 051 016	10 015 937	39 066 953	0
Crédits de paiement	29 051 016	10 957 233	40 008 249	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales. Deux missions Outre-mer sont rattachées au PTF Île-de-France.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- des formations statutaires aux catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- des formations d'adaptation aux catégories A (attachés, psychologues), B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers) et C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- des formations continues ouvertes à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

Les formations statutaires des directeurs de services PJJ et des éducateurs ont fait l'objet en 2020 d'une révision consistant à modifier la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative ; la durée des stages au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) a été augmentée. Par ailleurs la formation est désormais structurée en trois temps :

- une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
- une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
- une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre quatre programmes de formation :

- une 1^{ère} année de master optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- une 2^{ème} année de master optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités ;
- un diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles » proposé par l'ENPJJ et l'Université d'Angers.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Par ailleurs, une convention avec l'université Lille 2, mention politique publique et jeunesse en difficulté, prévoit des enseignements théoriques de 450 heures, répartis en 5 modules :

- droit ;
- politiques publiques ;
- connaissance des publics ;
- interventions auprès des mineurs délinquants ;
- communication.

Ces heures d'enseignement sont complétées par 14 semaines de stage pour les éducateurs PJJ.

En 2022, l'ENPJJ et l'université de Lille mettront en œuvre une classe « prépa talents du service public », dispositif d'égalité des chances d'accès aux concours publics et dédiée à la préparation des métiers d'encadrement en protection de l'enfance.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	29 051 016	29 051 016
Rémunérations d'activité	17 756 614	17 756 614
Cotisations et contributions sociales	10 954 853	10 954 853
Prestations sociales et allocations diverses	339 549	339 549
Dépenses de fonctionnement	9 859 895	10 801 191
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 859 895	10 801 191
Dépenses d'investissement	141 042	141 042
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	141 042	141 042
Dépenses d'intervention	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	15 000	15 000
Total	39 066 953	40 008 249

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	9 859 895	10 801 191
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>2 048 103</i>	<i>3 008 602</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>7 811 792</i>	<i>7 792 589</i>
Titre 5	141 042	141 042
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>41 042</i>	<i>41 042</i>
Titre 6	15 000	15 000
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>
Total hors titre 2	10 015 937	10 957 233

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 7,8 M€ EN AE ET CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 4,8 M€ en AE et CP ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 2,9 M€ en AE et CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire « adolescents difficiles » et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de titre 5 pour le renouvellement de véhicules automobiles à hauteur 41 042 €.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION :15 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2 M€ EN AE ET 3 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 0,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; les autorisations d'engagement tiennent compte des engagements pluriannuels déjà réalisés en 2018 pour la résidence hôtelière de l'école (site de Roubaix) et en 2019 pour les nouveaux locaux du Pôle Territorial de Formation (PTF) d'Île-de-France ;
- d'entretien courant (TEC) pour 0,3 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides à hauteur de 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP (ces crédits doivent permettre le réengagement en 2022 du marché de gardiennage pour 3 ans) et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.